



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 4 octobre 2024

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des établissements publics
de Vaucluse

 PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITES

Affaire suivie par : Marie-Mélanie GODARD/Laure DESCHAMPS
04 28 70 42 83 / 04 32 44 89 31
directiongenerale@cdg84.fr

Circulaire n°24-43

Objet : Protection Sociale Complémentaire

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au **financement des garanties de Protection Sociale Complémentaire** (complémentaire santé et prévoyance) de leurs **agents fonctionnaires et contractuels**.

Ces textes actent :

- **1^{er} janvier 2025** :
 - **obligation pour les employeurs publics de financer** la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels en matière de **Prévoyance**,
 - **obligation pour les centres de gestion de conclure une convention de participation en « Prévoyance »** et de la proposer aux collectivités territoriales et établissements publics de leur ressort, afin de couvrir leurs agents.
- **1^{er} janvier 2026** :
 - **obligation pour les employeurs publics de financer** la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels en matière de **Complémentaire Santé**,
 - **obligation pour les centres de gestion de conclure une convention de participation en « Santé »** et de la proposer aux collectivités territoriales et établissements publics de leur ressort, afin de couvrir leurs agents.

Le décret du 20 avril 2022 fixe les dispositions relatives à la couverture des risques en matière de santé et de prévoyance (garanties minimales destinées à couvrir les frais occasionnés pour les agents et participation financière minimale des employeurs publics). Mais dans un contexte d'allongement des carrières et compte-tenu des spécificités des métiers de la fonction publique territoriale, marqués par la pénibilité et l'usure professionnelle, **les organisations syndicales et les membres de la Coordination des employeurs territoriaux, ont souhaité renforcer la protection sociale des agents face aux risques de la vie.**

Le 11 juillet 2023, le premier protocole national entre les associations d'employeurs et les organisations syndicales représentatives à l'échelle du versant territorial de la fonction publique a été signé. Cet accord porte sur la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux. **Le protocole signé introduit de nouveaux droits en matière de prévoyance.** Il garantit aux agents en situation de maladie ou d'invalidité le maintien de 90% de leur rémunération nette. Cette couverture interviendra dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire pour les agents dont la cotisation sera partagée entre l'agent et la collectivité, avec une part minimale de 50% pour cette dernière. Concernant la complémentaire santé, l'adhésion pour les agents restera facultative avec une part employeur minimale de 50% sur le panier de soin de base.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire, qui n'a toujours pas eu lieu. Une FAQ, destinée tant aux employeurs qu'aux agents, préconisant tout de même l'engagement d'une consultation, tant pour la complémentaire santé que pour la prévoyance, sur la base des dispositions introduites par l'accord du 11 juillet 2023, est parue le 4 juin 2024.

Conformément aux préconisations de cette FAQ, et afin de respecter ses échéances réglementaires, le Centre de gestion FPT de Vaucluse a engagé une consultation format marché public, tant pour la complémentaire santé que pour la prévoyance, le 13 juin 2024, accompagné dans cette démarche par le cabinet conseil en assistance maîtrise d'ouvrage ACE Consultants, après consultation des organisations syndicales représentées en CST lors de deux réunions de travail les 26 septembre et 14 décembre 2023.

Les attributaires des lots ont été désignés après information du CST des offres reçues, lors de la CAO et du Conseil d'administration du 17 septembre dernier.

A été attributaire du lot 1 (complémentaire santé) : la **MNT**.

A été attributaire du lot 2 (prévoyance) : le groupe **RELYENS**

Le CDG propose de couvrir les deux risques, Santé et Prévoyance, dès le 1^{er} janvier 2025, pour les collectivités qui le souhaitent avec :

- Un contrat collectif PREVOYANCE, à adhésion obligatoire des agents (**l'adhésion au contrat de l'employeur entraîne l'adhésion obligatoire de tous les agents**).
- Un contrat collectif SANTE à adhésion facultative des agents.

Ces contrats sont conclus pour une durée de six ans, renouvelable une année.

L'accord du 11 juillet 2023 n'étant toujours pas transposé, l'adhésion au contrat-groupe PREVOYANCE au 1^{er} janvier 2025 n'est pas obligatoire. La labellisation pourra être poursuivie à titre dérogatoire jusqu'à la transposition de l'accord.

Attention : en application du décret du 20 avril 2022, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- les collectivités participant aux contrats PREVOYANCE de leurs agents par **labellisation** pour une somme inférieure à 7 euros, devront redélibérer afin de s'aligner sur les 7 euros de participation minimum prévus par le décret (**penser à la saisine préalable du CST**). De leur côté, les agents devront veiller à ce que les garanties de leur contrat correspondent aux garanties minimales imposées par le décret (incapacité et invalidité). A défaut, leur contrat ne sera plus labellisé et ils ne pourront plus percevoir la participation de la collectivité. A noter : une extension des garanties aura un coût supplémentaire pour l'agent en contrat individuel.
- les collectivités ayant conclu un **contrat de participation** PREVOYANCE pour leurs agents devront se rapprocher de leur assureur afin de s'aligner sur les garanties minimales prévues par le décret et un financement à hauteur de 7 euros minimum
- **les collectivités ne participant pas**, par contrat ou par labellisation, au financement de la prévoyance de leurs agents devront prévoir la mise en place de la labellisation ou une adhésion au contrat collectif proposé par le CDG 84 au 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent impérativement saisir le CST avant la mise en place d'une participation financière sous forme de labellisation ou de l'adhésion au contrat-groupe PREVOYANCE négocié par le CDG 84.

Pour les collectivités/établissements de moins de 50 agents, **deux réunions du CST seront programmées au Centre de gestion les 12 novembre et 6 décembre 2024.**

Le Centre de gestion mettra à disposition sur son site internet et adressera prochainement aux DGS et DRH les modèles de délibération et de convention à prendre avant le 31 décembre 2024 pour une adhésion au 1^{er} janvier 2025.



Le contenu des contrats SANTE et PREVOYANCE proposés par le CDG 84, ainsi que les tarifs, garanties et modalités de gestion, seront présentés par les opérateurs retenus lors de séances d'information qui se tiendront la semaine du 14 octobre selon le calendrier suivant :

Date	Horaires	Lieux
15 octobre 2024	9h00 -10h30 : Prévoyance - Relyens 10h30-12h00 : Complémentaire Santé - MNT	Grand Avignon
15 octobre 2024	14h00-15h30 : Prévoyance Relyens 15h30-17h00 : Complémentaire santé MNT	CC Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse
16 octobre 2024	9h00 -10h30 : Prévoyance - Relyens 10h30-12h00 : Complémentaire Santé - MNT	Pays d'Orange en Provence
16 octobre 2024	14h00-15h30 : Prévoyance Relyens 15h30-17h00 : Complémentaire santé MNT	CC Pays d'Apt Luberon
17 octobre 2024	9h00 -10h30 : Prévoyance - Relyens 10h30-12h00 : Complémentaire Santé - MNT	CC Rhône Lez Provence
17 octobre 2024	13h30-15h00 : Prévoyance Relyens 15h00-16h30 : complémentaire Santé MNT	CC Vaison Ventoux
18 octobre 2024	9h00 -10h30 : Prévoyance - Relyens 10h30-12h00 : Complémentaire Santé - MNT	CA Ventoux Comtat Venaissin
18 octobre 2024	14h00-15h30 : Prévoyance Relyens 15h30-17h00 : Complémentaire santé MNT	COTELUB

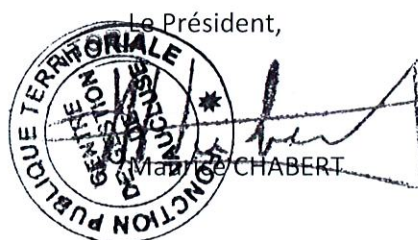
L'ensemble des collectivités et établissements publics sont conviés à participer à ces réunions d'information qui ont lieu sur le territoire, à raison de deux personnes maximum.
Elles recevront le lundi 7 octobre un mail d'invitation avec le lieu de réunion.

Ces réunions d'information s'adressent aux DGS et DRH des collectivités/établissements publics. Les supports nécessaires à la décision seront transmis par courriel et mis en ligne sur le site internet du CDG 84 à l'issue des réunions.

Madame Marie-Mélanie GODARD, responsable de la direction Management des RH, et Madame Laure DESCHAMPS, responsable du Pôle Appui aux collectivités, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Marie-Ge CHABERT